



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	11

N° 2023-084

Avances sur subventions à des associations

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, C. MARTIN, D. PETIT, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, C. FREMY, G. BESSE, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par M. CATELIN, Y. FALCHI représenté par D. PETIT, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, S. BOURAS représentée par L. MAURIZIO, S. BOULINGUEZ représentée par C. FREMY, M. RIBES représenté par D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO représentée par D. BARBIER, M.L. VOLAND représentée par C. POULIQUEN, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, A. RUBIOLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par G. SORBA J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,
Vu la Commission Vie associative du 18 décembre 2023,
Considération la Commission vie associative tenue le 18 décembre 2023 au cours de laquelle ont été étudiées les demandes de subventions déposées par les associations.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Comme chaque année, certaines associations sollicitent des avances sur subventions pour faire face à leurs dépenses courantes avant le vote des subventions qui intervient généralement en mai.

Une demande a été faite aux présidents des associations sollicitant habituellement des avances sur subventions 2024.

Les subventions ne seront versées que si les dossiers sont complets et elles pourront être versées par fraction en fonction des disponibilités de la Trésorerie municipale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De voter les avances sur subventions suivantes aux associations
 - o 100 000 € à l'association Enfants et loisirs
 - o 20 000 € à l'association Planet'jeunes
 - o 20 000 € à l'association AIL
 - o 6 000 € à l'association Syndicat d'initiative de Saint Cannat
 - o 5 000 € à l'association Comité officiel des fêtes de Saint Cannat
 - o 3 000 € à l'association Champ libre
 - o 3 000 € à l'association MSP - Maison de Santé pluriprofessionnelle

Il est précisé que les conseillers municipaux suivants n'ont pas participé au vote :

- Pour les subventions Enfants et loisirs et Maison de santé pluriprofessionnelle : A.L. FALQUERO
- Pour la subvention Comité officiel des fêtes : M. CATELIN et L. MAURIZIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2023
Affiché le : 22 DEC. 2023

